



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 juillet 2020 (18h00)
Salle Montgolfier - Hôtel de ville**

| | | |
|--------------------------|---|--------------------------------|
| Nombre de membres | : | 33 |
| En exercice | : | 33 |
| Présents | : | 29 |
| Votants | : | 33 |
| Convocation et affichage | : | 10/07/2020 |
| Président de séance | : | Monsieur Simon PLENET |
| Secrétaire de séance | : | Madame Stéphanie BARBATO-BARBE |

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémie FRAYSSE, Assia BAÏBEN, Antoine MARTINEZ, Danielle MAGAND, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Frédéric GONDRAND (pouvoir à Romain EVRARD), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à Michel SEVENIER), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE).

CM-2020-141 - ESPACES PUBLICS - ESPACES PUBLICS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RACCORDEMENT : EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL CHEMIN DU GRAND MURIER

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Il est indiqué que la collectivité a sollicité son concessionnaire, GrDF, pour effectuer l'extension du réseau gaz sur le secteur du Grand Mûrier afin de raccorder différents clients.

Cette opération consiste à créer une extension de 850 mètres sous chaussée depuis le coffret existant chemin des Seux.

Une participation financière est nécessaire afin de réaliser ce chantier d'envergure.

Le coût de l'opération est donc réparti comme suit :
 - 1 787,97 € HT à la charge de l'autorité concédante
 - 7 150 € HT à la charge de la Commune

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 8 juillet 2020

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, développement durable et attractivité du 7 juillet 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de contribution au financement de l'opération chemin du Grand Mûrier associant la commune d'Annonay et le Syndicat

Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ou l'élu en charge de ce dossier à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

IMPUTE la dépense (2041582) sur le budget communal.

Fait à Annonay le : 23/07/20
Affiché le : 23/07/20
Transmis en sous-préfecture le : 23/07/20





**CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE
RACCORDEMENT :
EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL
COMMUNE D'ANNONAY**

Conclue entre :

- 1 - La Commune d'Annonay
Dont le siège est situé 2, rue de l'hôtel de ville – 07100 ANNONAY
Représentée par son Maire, Antoinette SCHERER, agissant en vertu de la délibération du 2020
- 2- Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche,
Dont le siège est situé 283, Chemin d'Argevillières – BP 616 – 07006 PRIVAS
Représenté par son Président, Patrick COUDENE, agissant en vertu de la délibération du 02 mars 2020
Désigné ci-après par « le SDE07 »

PREAMBULE

La réglementation en vigueur, en particulier l'articles L.432-7 du code de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, d' « apporter leur contribution financière aux gestionnaires des réseaux de distribution pour étendre les réseaux de gaz naturel sur le territoire des concessions déjà desservies partiellement ou pour créer de nouvelles dessertes de gaz naturel sur le territoire des communes non encore desservies par un réseau de gaz naturel, lorsque le taux de rentabilité de cette opération est inférieur à un niveau fixé par voie réglementaire ». L'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixe le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article L.432-7 du code de l'énergie.

En conséquence, compte tenu du besoin exprimé par la commune d'Annonay, Le SDE07 a sollicité son concessionnaire, GrDF, afin de mener études en vue de réaliser l'opération de raccordement de plusieurs clients sur le territoire concédé.



Il est exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la contribution financière de la Ville d'Annonay au financement de l'opération de raccordement de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Description de l'opération de raccordement

L'opération de raccordement pour laquelle l'autorité concédante (SDE07) sollicite une contribution financière est la suivante :

- Nature des travaux : extension de 850 mètres de réseau
- Description des ouvrages : réseau en polyéthylène PE125, raccordement au réseau et pose d'un poste 40 m3/h 300 mbar à la limite de propriété du site
- Localisation géographique : Chemin Grand Murier, 07100 Annonay : raccordement de plusieurs clients dont le Groupement d'œuvre Laïques d'Annonay

Article 3 : Coût de l'opération pour l'autorité concédante (SDE07)

Le concessionnaire, GrDF, a estimé le montant de l'investissement nécessaire à l'opération de raccordement et a réalisé un calcul, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière, sur une durée de 30 ans.

Le résultat, pour l'opération visée à l'article 2, montre que la rentabilité n'est pas atteinte.

Pour que le concessionnaire puisse réaliser cette opération, il est nécessaire qu'une contribution financière d'un montant de **8.937,97€** euros HT (taux TVA20%) soit apportée par l'autorité concédante.

Article 4 – Répartition financière entre l'autorité concédante (SDE07) et la Ville d'Annonay

Le coût de l'opération, soit **8.937,97€** HT sera réparti comme suit :

- 1787.97 € HT à la charge de l'autorité concédante
- 7150.00 € HT à la charge de la commune d'Annonay



Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

Le SDE07 émettra un titre de recette à l'encontre de la commune d'Annonay sur la base de cette convention à la fin des travaux et après s'être acquittée de totalité de contribution auprès du concessionnaire du réseau GrDF.

Article 6 - Délivrance du quitus

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties contractantes.

Le *quitus* sera délivré de plein droit à compter de la date de réception sans réserves des travaux. La délivrance du quitus mettra fin aux obligations prévues à l'article 5 de la convention.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre toutes les parties contractantes.

Article 8 – Capacité d'ester en justice

La commune d'Annonay et le SDE 07 pourront agir en justice quel que soit l'objet du litige, aussi bien en demande qu'en défense. Ils agiront au nom et pour le compte des autres parties contractantes.

Article 9 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse exercée devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 11 – Contrôle de légalité

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité aux fins d'obtenir un caractère exécutoire.

A, Le.....2020

Pour la Commune d'Annonay,
Le Maire

A Privas, Le 11
Pour le SDE 07,
Le Président



